



D.2019.02.06.7.15

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 06 Février 2019

7 – PROJETS TERRITORIALISES**7.15 - Maillon Ouest de la Ceinture Sud - Approbation de la convention n° 2019-1006 de maîtrise d'ouvrage unique entre Toulouse Métropole et Tisséo-Collectivités**

L'an deux mille dix-neuf, le six février à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X	M. Del Borrello (a/c du point 8.1)	
CHOLLET François	X	M. Briand (a/c du point 1.5)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Grass)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		X (a assisté au débat du point 1.7 et départ a/c du débat du point 1.5)
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon) jusqu'au point 1.4, y compris point 1.7	X (a assisté au débat du point 1.7 et départ a/c du débat du point 1.5)

.Par délibération D.2018.12.12.2.1 du 12 décembre 2018, le Comité Syndical de Tisséo-Collectivités (Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine) a validé le programme de l'opération Ceinture Sud :

- Mise en place du maillon Est par la ligne 78 sur le site propre de la LMSE.
- Création du maillon Ouest avec la mise en service fin 2020 d'une nouvelle ligne de bus à haute performance entre l'Oncopole, Basso Cambo et Colomiers.

La présente convention a pour objet de désigner Toulouse Métropole comme maître d'ouvrage unique de la conception et réalisation des aménagements de voirie, du réaménagement et de la mise en accessibilité des arrêts du Maillon Ouest de la Ceinture Sud sur le territoire de Toulouse Métropole et les communes de Colomiers, Tournefeuille et Toulouse.

Toulouse Métropole est la structure de coopération intercommunale qui dispose de plusieurs compétences, dont celles liées à la réalisation de voirie, d'itinéraires piétons et cyclables, d'urbanisme réglementaire et opérationnel, de transports en commun urbains. Cette dernière compétence est déléguée au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine (Tisséo Collectivités).

Tisséo Collectivités est l'autorité organisatrice de la mobilité, et décide des modalités d'exploitation et d'investissements du réseau urbain, en vertu de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982 et de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Dans ce cadre, les deux structures sont concernées par la réalisation des aménagements de voirie, le réaménagement et la mise en accessibilité des arrêts.

Par ailleurs, l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) prévoit que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération.

En application de ces dispositions, il est proposé au Comité Syndical que Toulouse Métropole assure la maîtrise d'ouvrage unique de la réalisation des aménagements de voirie et le réaménagement et la mise en accessibilité des arrêts, les conditions d'exécution de cette mission étant transcrites dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

L'opération « Maillon Ouest de la Ceinture Sud » représente un coût d'investissement évalué à 3,15 M€ HT (valeur novembre 2018).

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux confiés en maîtrise d'ouvrage unique à Toulouse Métropole, au stade des études de faisabilité, est de 2 950 000 € HT, soit 3 540 000 € TTC (valeur novembre 2018).

Le projet de convention annexé à la présente délibération définit les droits et obligations des deux parties concernées, elle précise les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage, la responsabilité des deux structures dans la réalisation des études et travaux ainsi que les modalités financières de l'opération.

Le tableau ci-dessous récapitule par poste le coût prévisionnel, la clé de répartition Toulouse Métropole/Tisséo Collectivités et la base de calcul pour le remboursement :

n°	Postes	Coût H.T.	Coût T.T.C.	Imputation
1	Ingénierie / Maîtrise d'ouvrage – Etudes préalables, opérationnelles et enquêtes publiques, OPC, CSPS	220 000 €	264 000 €	0% Toulouse Métropole 100% Tisséo Collectivités
2	Travaux : Réaménagement et mise en accessibilité des arrêts à Toulouse, Tournefeuille et Colomiers	1 200 000 €	1 440 000 €	0% Toulouse Métropole 100% Tisséo Collectivités
3	Travaux : Aménagements de voiries sur les communes de Toulouse, Tournefeuille et Colomiers (couloir bus, ilots, feux)	1 530 000 €	1 836 000 €	0% Toulouse Métropole 100% Tisséo Collectivités
Coût total		2 950 000 €	3 540 000 €	

Soit un coût estimatif pour :

- Tisséo-Collectivités de **2 950 000 € HT**
- Toulouse Métropole de **0 € HT**.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de la convention n° 2019-1006 à conclure entre Tisséo-Collectivités et Toulouse Métropole et d'en autoriser la signature.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention n° 2019-1006 de maîtrise d'ouvrage unique entre Toulouse Métropole et Tisséo-Collectivités relative à la réalisation du Maillon Ouest de la Ceinture Sud pour coût estimatif de 2 950 000 €HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190211-20190206-7-15D-
DE
Date de télétransmission : 11/02/2019
Date de réception préfecture : 11/02/2019

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président de Tisséo-Collectivités à signer ladite convention.

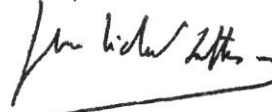
ARTICLE 4 : DIT que les dépenses liées à cette convention figurent aux budgets 2019 et suivants.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel LATTES

**Maillon Ouest de la Ceinture Sud
Toulouse Oncopole – Gare de Colomiers**

**Convention n°2019-1006 de Maitrise D’ouvrage Unique entre
Toulouse Métropole et le TISSÉO-Collectivités**

ENTRE

Toulouse Métropole, dont le siège est situé 6 rue René Leduc – BP 35821 – 31505 TOULOUSE CEDEX 5, représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, son Président, dûment habilité par délibération du Bureau en date du ,

Ci-après désigné par les termes "Toulouse Métropole"

D'une part

ET

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine dont le siège est situé 7, esplanade Compans Caffarelli – BP 11120 – 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par Monsieur Jean-Michel LATTES, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil syndical en date du 6 février 2019,

Ci-après désigné par le terme " TISSÉO-Collectivités "

D'autre part

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190211-20190206-7-15D- DE Date de télétransmission : 11/02/2019 Date de réception préfecture : 11/02/2019

EXPOSÉ

Toulouse Métropole est la structure de coopération intercommunale qui dispose de plusieurs compétences, dont celles liées à la réalisation de voirie, d'itinéraires piétons et cyclables, d'urbanisme réglementaire et opérationnel, de transports en commun urbains. Cette dernière compétence est déléguée au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine (TISSÉO-Collectivités).

TISSÉO-Collectivités est l'autorité organisatrice en matière de transports en commun urbains, et décide des modalités d'exploitation et d'investissements du réseau urbain, en vertu de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982.

Dans ce cadre, les deux structures ont compétence pour réaliser les aménagements de voirie (dont aménagements de couloirs de bus), le réaménagement et la mise en accessibilité des arrêts, en vue de l'amélioration du niveau de service des lignes de bus structurantes.

CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de désigner Toulouse Métropole comme maître d'ouvrage unique de la conception et réalisation des aménagements de voirie, du réaménagement et de la mise en accessibilité des arrêts de la ligne de bus « maillon ouest de la Ceinture Sud » sur le territoire de Toulouse Métropole sur les communes de Toulouse, Tournefeuille et Colomiers.

Cette convention définit les droits et obligations des deux parties concernées, elle précise les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage, la responsabilité des deux structures dans la réalisation des études et travaux ainsi que les modalités financières de l'opération.

ARTICLE 2 : RAPPELS DES ELEMENTS DU PROGRAMME DE L'OPERATION

Le Projet Mobilités 2020.2025.2030 prévoit la **réalisation de la Ceinture Sud**. Ce projet de transports en commun est composé de trois maillons :

- Le **Téléphérique Urbain Sud**, qui reliera l'Oncopole et l'Université Paul Sabatier ;
- Le **maillon est**, qui reliera l'Université Paul Sabatier et Montaudran ;
- Le **maillon ouest**, qui reliera la gare de Colomiers et l'Oncopole. Ce maillon sera assuré par une nouvelle ligne de bus mise en service concomitamment avec celle du téléphérique.

Les objectifs de la nouvelle ligne Oncopole – Basso Cambo – Colomiers

- Desservir les zones d'emploi : pôle aéronautique, Basso Cambo, Oncopole, Ramassiers notamment
- Opérer un maillage transversal du réseau de transport en commun, en correspondance avec l'ensemble des lignes radiales (métro, train, Linéo)

Les caractéristiques de la nouvelle ligne Oncopole – Basso Cambo - Colomiers

- Une ligne de 15 km qui desservira **24 000 habitants et 50 000 emplois**.
- Un objectif de **mise en service fin décembre 2020**, hors aménagements du Bd Eisenhower sur le tronçon Ourliac-Lestang
- De **nombreuses connexions** avec le réseau structurant :
 - Téléphérique
 - Métro A, puis 3^{ème} ligne à terme

- Ligne ferroviaire
- Linéo 2, 3, 4, 5
- Des possibilités de rabattement grâce aux **4 P+R** sur l'itinéraire (Oncopole, Basso Cambo, Halte des Ramassiers et Gare de Colomiers) et à la mise en place d'**arceaux vélos** aux arrêts
- Un fonctionnement du lundi au vendredi avec une **forte fréquence en heure de pointe** de 10 minutes pour favoriser les motifs d'usages liés à l'emploi
- Un objectif de fréquentation d'environ **3000 voyageurs par jour**.
- Des aménagements de voirie pour fiabiliser les temps de parcours, et garantir une accessibilité à tous les arrêts

Les aménagements de voirie pour le projet maillon ouest de la Ceinture sud concernent les points suivants :

- multiples aménagements de voirie destinés à faciliter la circulation des bus,
- aménagement partiel du terminus Colomiers gare,
- réaménagement, déplacement ou suppression d'arrêts,
- allongement et mise en accessibilité de tous les arrêts de la ligne,
- dispositions préalables à la mise en place de bornes d'information aux voyageurs aux arrêts et d'abribus,
- mise en place d'appuis ischiatiques pour les arrêts non équipés d'abribus,
- mise en place de mobilier de support de vélos à proximité des arrêts,

ARTICLE 3 : REPARTITION DES MAITRISES D'OUVRAGE

Pour la présente opération, la convention porte sur les éléments suivants :

Désignation de l'ouvrage	Maître d'ouvrage de l'opération
Réaménagement et mise en accessibilité des arrêts de la Ceinture sud à Toulouse et Colomiers	Toulouse Métropole
Aménagements de voiries sur les communes de Toulouse et Colomiers	

Les équipements propres à l'exploitation du réseau de transport en commun seront pris en charge par le TISSÉO-Collectivités et n'entrent pas dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

L'Ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée prévoit dans son article 1^{er} les dispositions suivantes :

"Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme."

Le projet d'aménagement porte sur un ensemble d'ouvrages qui relèvent, d'une part, de la compétence de Toulouse Métropole pour ce qui est de la voirie et, d'autre part, de la compétence de TISSÉO-Collectivités pour ce qui est des transports en commun.

Cela justifie pleinement la désignation d'un maître d'ouvrage unique, en l'occurrence Toulouse Métropole, pour la réalisation de ces équipements selon les conditions définies dans la présente convention.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DE L'OPERATION

En sa qualité de maître d'ouvrage unique et afin de mener à terme l'opération, Toulouse Métropole aura la responsabilité de conduire les éléments de missions nécessaires en respectant les réglementations en vigueur. Ils portent notamment sur :

- ✓ désignation d'un maître d'œuvre,
- ✓ désignation des prestataires pour assurer les études complémentaires,
- ✓ la concertation sera pilotée par TISSÉO-Collectivités, en partenariat étroit avec les territoires concernés,
- ✓ désignation des entreprises chargées des travaux,
- ✓ suivi comptable et règlement financier de l'opération,
- ✓ suivi des travaux et réception des ouvrages

Et toute autre prestation nécessaire à la réalisation de l'ouvrage (à l'exception d'éventuelles acquisitions foncières).

ARTICLE 6 : ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Toulouse Métropole s'engage à fournir à TISSÉO-Collectivités tous éléments, demandés par ce dernier, nécessaires au suivi de l'opération.

Toute modification du programme ou de l'enveloppe financière sera soumise à délibération préalable de Toulouse Métropole et de TISSÉO-Collectivités et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le programme des travaux et la validation des documents nécessaires à l'exécution des prestations seront validés par TISSÉO-Collectivités et Toulouse Métropole, selon la répartition ci-dessous :

PHASAGE	TISSÉO-Collectivités	TM
Élaboration du programme de travaux	X	X
Validation du programme de travaux	X	X
Réalisation des études techniques (études préliminaires, avant-projet, projet) et estimations financières		X
Réalisation de la planification des aménagements	X	X
Validation des études techniques, des estimations financières, et de la planification des aménagements	X	X
Proposition de répartition du financement selon les compétences		X
Validation de la répartition du financement selon les compétences	X	X
Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises		X
Validation du Dossier de Consultation des Entreprises	X	X
Suivi des travaux, maitrise d'œuvre		X
Validation des modifications pendant la phase travaux	X	X
Réception des travaux	X	X
Procès-verbal de prise en charge des ouvrages exécutés	X	X

ARTICLE 7 : RECEPTION ET GESTION ULTERIEURE DE L'OUVRAGE

La réception de l'ouvrage fera l'objet d'un procès-verbal signé contradictoirement par Toulouse Métropole et TISSÉO-Collectivités. Cette réception entrainera le transfert de propriété à la collectivité bénéficiaire.

La propriété et l'entretien ultérieur des ouvrages exécutés seront répartis selon les compétences réciproques de TISSÉO-Collectivités et de Toulouse Métropole, selon le déroulé ci-dessous :

Catégorie d'ouvrages	Propriétaire futur	Gestionnaire opérationnel
Plateforme BSP	Collectivité propriétaire de la voirie	Toulouse Métropole
Couloirs d'approche BSP	Collectivité propriétaire de la voirie	Toulouse Métropole
Rétablissement des chaussées VL	Collectivité propriétaire de la voirie	Toulouse Métropole
Création de voie	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole
Trottoirs et dépendances de la voirie (y compris murs de soutènement)	Collectivité propriétaire de la voirie	Toulouse Métropole
Plantations arbustives et plantations d'alignement – Espaces verts	Propriétaire du foncier	Commune
Pistes cyclables	Collectivité propriétaire de la voirie	Toulouse Métropole
Eclairage public	Commune	Commune
Assainissement	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole/ Commune (bassin de rétention)
Abris voyageurs	TISSÉO-Collectivités ou Société privée si abri voyageurs publicitaires	TISSÉO-Collectivités ou Société privée si abris voyageurs publicitaires
Mobilier urbain autre que publicitaire ou informatif	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole
Poches de stationnement publiques (sans contrôle d'accès)	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole
Terminus – Parking/Gare bus	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole
Fourreaux et chambre de tirage	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole
Réseaux de communication Tisséo (Fibres optiques)	TISSÉO-Collectivités	TISSÉO-Collectivités
Réseau SLT + alimentation (Fibres optiques)	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole
Equipements réseaux Telecom Tisséo	TISSÉO-Collectivités	TISSÉO-Collectivités
Equipements liés aux carrefours	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole
Equipements nécessaires à l'exploitation des TC Vidéo surveillance, Info voyageur, billettique, ...)	TISSÉO-Collectivités	TISSÉO-Collectivités

ARTICLE 8 : MODALITES FINANCIERES

Le coût global prévisionnel de l'opération concernant l'aménagement du maillon ouest de la Ceinture sud est de 3 150 000 € HT, dont **2 950 000 € HT**, soit 3 540 000 € TTC (valeur novembre 2018) pour le réaménagement et la mise en accessibilité des arrêts, pour l'aménagement de voirie à Toulouse, Tournefeuille et Colomiers, au stade des études de faisabilité.

La contribution de TISSÉO-Collectivités sera calculée sur les montants réels TTC dépensés.

L'opération sera enregistrée sur le plan comptable en opération de mandat.

Pour TISSÉO-Collectivités, cela se traduit par une dépense patrimoniale d'investissement permettant l'intégration des ouvrages remis par le mandant.

Pour Toulouse Métropole, les ouvrages réalisés pour le compte de TISSÉO-Collectivités se traduiront dans son bilan par une affectation en compte de tiers.

La présente convention a pour objet d'identifier les montants de travaux concernés.

Le tableau ci-dessous récapitule par poste le coût prévisionnel, la clé de répartition Toulouse Métropole/TISSÉO-Collectivités et la base de calcul pour le remboursement :

n°	Postes	Coût H.T.	Coût T.T.C.	Imputation
1	Ingénierie / Maîtrise d'ouvrage – Etudes préalables, opérationnelles et enquêtes publiques, OPC, CSPS	220 000 €	264 000 €	0% Toulouse Métropole 100% TISSÉO-Collectivités
2	Travaux : Réaménagement et mise en accessibilité des arrêts à Toulouse, Tournefeuille et Colomiers	1 200 000 €	1 440 000 €	0% Toulouse Métropole 100% TISSÉO-Collectivités
3	Travaux : Aménagements de voiries sur les communes de Toulouse, Tournefeuille et Colomiers (couloir bus, ilots, feux)	1 530 000 €	1 836 000 €	0% Toulouse Métropole 100% TISSÉO-Collectivités
Coût total		2 950 000 €	3 540 000 €	

Soit un coût estimatif pour :

- TISSÉO-Collectivités de **2 950 000 € HT**
- Toulouse Métropole de **0 € HT**

Chaque opération fera l'objet d'une estimation financière préalable sur la base du programme des travaux fixés par TISSÉO-Collectivités. TISSÉO-Collectivités validera ces estimations avant réalisation des travaux.

Toulouse Métropole assurera l'avance de trésorerie pour l'ensemble des paiements liés à l'opération.

TISSÉO-Collectivités s'engage à rembourser Toulouse Métropole sur le coût total HT, assujetti au taux de TVA en cours, de l'opération. Le remboursement s'effectuera sur présentation des factures de la façon suivante :

- pour les études de maîtrise d'œuvre à la fin de chaque phase,
- pour les travaux par éléments de travaux,

- pour les prestations complémentaires (topographie, géotechnique, ...) par mission ou phase réalisée.

Un procès-verbal de réception des travaux et d'acquittement des sommes correspondantes sera signé par TISSÉO-Collectivités.

Pour TISSÉO-Collectivités, cela se traduit par une dépense patrimoniale d'investissement.

Afin de procéder au remboursement de ces travaux, Toulouse Métropole adressera à TISSÉO-Collectivités des appels de fonds comprenant :

- Une demande de remboursement indiquant le montant total HT, TVA et TTC résultant du tableau détaillé.
- Un tableau détaillé des factures, indiquant en particulier les natures de dépenses, les noms des tiers fournisseurs, les références des marchés et les montants HT, TVA et TTC
- Les copies des factures

Pour chaque exercice budgétaire :

- Un premier appel de fonds sera transmis à TISSÉO-Collectivités avant le 31 août de l'année N,
- Un second appel de fonds sera transmis à TISSÉO-Collectivités avant le 15 novembre de l'année N,
- Un dernier appel de fonds qui soldera l'exercice budgétaire sera transmis à TISSÉO-Collectivités avant le 31 juillet de l'année N+1.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin lorsque la totalité des opérations suivantes auront été effectuées :

- ✓ réception des ouvrages et levée des éventuelles réserves ;
- ✓ expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- ✓ remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques et administratifs relatifs aux ouvrages ;
- ✓ établissement et approbation par les deux maîtres d'ouvrage du bilan général et définitif de l'opération ;
- ✓ signature des procès-verbaux de mise à disposition des ouvrages.

ARTICLE 10 : CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte des deux maîtres d'ouvrage pendant toute la durée de la convention aussi bien en tant que demandeur ou défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord de TISSÉO-Collectivités.

ARTICLE 11 - RESILIATION DE LA CONVENTION

11-1 Résiliation fautive

Cette convention sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou de l'autre des obligations contractuelles, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutes les sommes avancées à la date de résiliation devront faire l'objet d'un remboursement selon les modalités prévues à l'article 8.

11-2 Résiliation amiable

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception

Toutes les sommes avancées à la date de résiliation devront faire l'objet d'un remboursement selon les modalités prévues à l'article 8.

ARTICLE 12 : LITIGES ET REGLEMENT DES CONFLITS

A défaut d'accord amiable, le règlement des litiges ou conflits liés à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 13 : AVENANT

Toute modification du contenu de la convention ou du programme complémentaire, fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 14 : ANNEXES

La présente convention comprend une annexe :

- ✓ annexe 1 : plan du maillon ouest de la Ceinture sud.

Fait à Toulouse, le
En trois exemplaires originaux.

Pour Toulouse Métropole,

Le Président,
ou son représentant

Pour TISSÉO-Collectivités,

Le Président,
ou son représentant

Annexe n°1 : Plan du Maillon ouest de la Ceinture sud

